



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUN 2007

L'an deux mille sept, le vingt six juin, le Conseil communautaire s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de Patrick PETITJEAN, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Présents : 30
Nombre de votants : 30
Date de la Convocation : 21/06/07

1. Crèche : état des effectifs au 20 juin 2007

Rachel ROBIN, directrice de la crèche halte-garderie nous présente les locaux de sa structure (grande salle de jeux, coin peinture...). Elle nous donne ensuite le bilan pour ces 5 derniers mois :

- fin janvier 23 enfants accueillis (9 en crèche, 14 en halte) soit 24,10% de taux de fréquentation
- fin mai 48 enfants soit 61.23% de taux de fréquentation

soit une moyenne de 43.93% pour ces 5 premiers mois.

Il est important de souligner que depuis quelques semaines, il n'est pas rare que la crèche accueille 15 enfants (15 étant l'agrément de la structure) entre 9h00 et 11h00 et 15h00 et 17h00. 55 familles fréquentent l'établissement dont 45 résident sur la Communauté de Communes et 16 viennent de l'extérieur.

2. RAM : bilan du 1^{er} semestre d'activité

Florence GOUX, responsable du relais d'assistantes maternelles nous expose le bilan des 4 mois d'ouverture du relais.

Il apparaît que :

- 332 nourrices ont fréquenté le relais pour les temps collectifs (jeux, relaxation, réunion...)
- 501 enfants
- Concernant l'accueil individuel (questions diverses, contrats, litiges...) : 105 personnes ont eu recours à ce service.

3. Avenant N°2 au CTC

Le Président précise que par courrier du 30 mars dernier, le Conseil Général nous informe de sa décision de prolonger le dispositif des Contrats Territoriaux Communautaires jusqu'à fin 2008 et d'augmenter par conséquent sa participation de 92 949 €. En vertu du reliquat du 1^{er} avenant (soit 11 042.52 €), les crédits à dispatcher s'élève à **103 991.52 €**

Le projet de 2nd avenant devra être déposé au plus tard le 31 août prochain auprès des services départementaux.

Communes non bénéficiaires du CTC à ce jour :

- | | |
|-------------------------|-----------------|
| → Bretenières | → Saint Baraing |
| → La Chainée Des Coupis | → Saint Loup |
| → Chêne Bernard | → Seligney |
| → Petit Noir | |

Conformément aux principes initialement fixés pour la répartition des crédits, à savoir priorité aux communes n'ayant jamais bénéficié du CTC, le bureau de la communauté de communes propose de financer les projets suivants :

Nouveaux projets recensés :

Maître d'ouvrage	Projet	% Maximum autorisé CTC	Commentaire	Coût HT	Proposition du bureau
EPCI	Médiathèque	50%	Abandon du projet	210 000 €	Abandon
ANNOIRE	Salle des fêtes	50%	Commune ayant émargée au CTC initial	200 000 €	Déjà bénéficiaire
CHAUSSIN	Réfection salle des fêtes	50%	Commune ayant émargée au CTC initial	46 000 €	Déjà bénéficiaire
RAHON	Réfection de l'atelier municipal	50%	Commune ayant émargée au CTC initial	60 000 €	Déjà bénéficiaire
LONGWY	Construction d'un abri à brique pour chaudière bois		Commune ayant émargée au 1 ^{er} avenant du CTC	?	Déjà bénéficiaire
NEUBLANS	Aménagement cœur de village 2 ^{ème} tranche	30%	Commune ayant émargée au CTC initial mais avec 1 faible taux (13.80% au lieu de 30%)	30 000 €	8 685.56 € Soit 28.95%
EPCI	Aménagement d'un fronton sportif	50%		5 740 €	2 870 € Soit 50%
SAINT LOUP	Rénovation de la mairie	50%	Pas encore bénéficiaire	125 925 €	36 518.25 € Soit 29%
PETIT NOIR	Maison des jeunes	50%	Pas encore bénéficiaire	142 519.70 €	41 330.71 € Soit 29%
BRETENIERES	Réfection du bâtiment communal	50%	Pas encore bénéficiaire	50 300 €	14 587 € Soit 29%
TOTAL					103 991.52 €

Suite à la nécessité de créer une sixième classe au RPI de Rahon, Saint-Baraing et Balaiseaux, le maire de Rahon sollicite que la subvention octroyée lors du 2^{ème} avenant au CTC, soit 12 642 € soit dispatcher de la manière suivante :

- 4 214 € alloués à la mise en œuvre d'une signalétique touristique (soit 1 seul panneau au lieu des 3 initialement prévus)
- 8 428 € affectés à la création d'un préau pour les écoles.

Le Conseil Général n'a pas d'opposition au transfert de ces crédits.

Suite au visionnage du tableau ci-dessus, Monsieur Maitrejean demande au Président du conseil si le projet de médiathèque est définitivement abandonné.

Monsieur Petitjean précise que ce projet est abandonné au niveau du CTC suite aux exigences du Conseil général qui oblige à des dépenses trop élevées mais fera l'objet d'une réflexion plus approfondie d'ici la fin de l'année.

Après en avoir délibéré à 29 voix pour et une voix contre, le conseil communautaire :

- ✓ **VALIDE les nouveaux projets des communes.**

4. Personnel Portage de repas

Le Président expose que Compte tenu du départ en retraite de Madame Madeleine GERRIET, agent des services, assurant la livraison du portage de repas à domicile, il convient de procéder au recrutement d'un nouvel agent pour assurer la pérennité de ce service.

Par conséquent, il propose de procéder à une déclaration de vacance afin d'assurer le recrutement de cet agent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

- ✓ **DECIDE de procéder à la déclaration de vacance**
- ✓ **AUTORISE le Président à lancer la procédure de recrutement de ce nouvel agent, qui dans la mesure du possible, relèvera des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et à défaut sera contractuel.**

5. Crèche

Mise en place d'un système de carte pour permettre le paiement des haltes garderies :

- Montant de cette carte 5 €
- payable uniquement par chèque dès l'acquisition de la carte
- achat auprès de la communauté de communes ou de la crèche uniquement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

- ✓ **DECIDE de mettre en place le système de carte pour le paiement de la halte garderie**

6. Divers

- Crèche : prise en compte des chèques emploi services universels (CESU) pour le paiement de la crèche suite à la demande d'un usager.

Après renseignements pris auprès du centre national des CESU, il s'avère qu'une collectivité locale n'a aucune obligation d'accepter le paiement par CESU. Par ailleurs, les bénéficiaires du CESU pour les usagers de crèche halte-garderie sont limités seuls agents de l'Etat. La prise en compte des CESU comporte une perte financière sèche pour la collectivité dans la mesure où il est nécessaire de :

- payer un droit d'entrée au CRCESU d'un montant de 31.69 €
- s'acquitter à chaque dépôt de frais de traitement auprès du CRCESU d'un montant de 4.66 €
- s'affranchir d'une commission auprès de l'organisme émetteur équivalente à un certain pourcentage en fonction du montant perçu en CESU.

En définitive, la collectivité n'a aucun intérêt à accepter les dits CESU, notamment pour des haltes garderies dont les montants mensuels de rémunération sont faibles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

- ✓ **DECIDE de refuser le paiement de la crèche halte-garderie par CESU**

- Ordures ménagères : le Président précise aux Maires présents qu'afin d'éviter les erreurs pour la facturation de la redevance d'ordures ménagères ils sont tenus de rendre la mise à jour du Rôle de leur commune à la date qui leur est indiquée.
- Défibrillateurs : après le visionnage du film explicatif « de Monsieur Rifler », le Président propose de se déplacer dans les communes qui le souhaitent afin de faire visionner le film aux administrés et de leur apportés quelques explications.